DÉLIBÉRATIONS

N° 2019/019/2.1 **Feuillet n° 019**

Département de le DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT

Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort

Pôle des Services Publics
58 Ave Jean Jaurès
24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

L'an deux mil dix-neuf, le 20 mars, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des Fêtes de Terrasson-Lavilledieu, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET.

Date de convocation : 12 mars 2019

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	**60**
Présents	**39**
Votants :	**44**
Pour :	**44**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

PRÉSENTS :
Titulaires : Didier CLERJOUX, Josiane LEVISKI, Gérard DEBET, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Guy COUPLET, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jacques MIGNOT, Catherine LUSTRISSY, Roland MOULINIER, Daniel BOUTOT, Isabelle COMBESCOT, Claude SAUTIER, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Serge PEDENON, Jean-Claude GUARISE, Bernard DURAND, Michel LAPOUGE, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY Jean BOUSQUET, Pierre DELMON, Isabelle DUPUY, Jean-Pierre JACQUINET, Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU, Sabine MALARD, Francis VALADE, Arlette VERDIER, Dominique BOUSQUET, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléants : Patrick DELAUGEAS représente Camille GÉRAUD, Jean-Jacques LARENA représente Serge EYMARD.

EXCUSÉS
Titulaires : Dominique DURUY donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Bertrand CAGNIART donne pouvoir à Claude SAUTIER, Gérard MERCIER ; Jean-Marie SALVETAT, Patricia FLAGEAT, Stéphane ROUDIER donne pouvoir à Guy COUPLET, Jean-Michel LAGORSE, Nadine ÉLOI, Yves MOREAU, Charles SOL, Philippe VIEILLEFOSSE donne pouvoir à Isabelle COMBESCOT, Pierre AUGUSTE, Laurent DELAGE, Olivier ROUZIER, Alexandra DUMAS, Laurent MONTEIL, Jean-Michel LAGORCE, Coralie DAUBISSE, Florence DEBAT-BOUYSSOU, Frédéric GAUTHIER, Jean-Luc BLANCHARD donne pouvoir à Nicole RAVIDAT.

SECRÉTAIRE : Mme Annie DELAGE

OBJET : Approbation de la modification simplifiée du PLU d'AZERAT

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 et suivants, l'article L 153-45 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'AZERAT approuvé le 27 juin 2013,
Vu les pièces du dossier de modification simplifiée n°2 relative au règlement de la zone UB,
Vu la délibération du 04 décembre 2018 du Conseil communautaire de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort,

AR PREFECTURE
024-200041150-20190320-DE2019019-DE
Reçu le 21/03/2019

Nos imprimés sont produits par l'abrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540331 - 09/10 Fabrègue duo

Vu les avis des personnes publiques, notamment
- l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France qui donne un accord au projet de modification du règlement graphique sauf sur le secteur du CROS où la proximité de la chapelle Notre Dame de Bonne Espérance, inscrite monument historique depuis le 29 novembre 1948, justifie le maintien d'un zonage UBa. Le zonage UBa fixe, en effet, des prescriptions quant à l'aspect extérieur des constructions plus propres à assurer la bonne insertion des constructions nouvelles dans un tissu patrimonial.
- l'avis du STDDT qui demande que le rapport de présentation et le règlement fasse mention du PPRI en cours d'étude (en lieu et place de l'atlas des zones inondables)
CONSIDERANT que lors de la mise à disposition du public du dossier il n'a été émis aucune remarque ou demande.
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

DECIDE

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'AZERAT modifiant le règlement et le règlement graphique de la zone UB sur les secteurs du PUY et de Labouret et le rapport de présentation sur le volet concernant les risques.

DIT QUE

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal Sud-ouest.
La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.
Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie d'AZERAT et au siège de la Communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Dordogne.
La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 22/03/2019

Le Président,
Dominique BOUSQUET

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR THENON HAUTEFORT
Pôle des Services Publics
58, Av. Jean Jaurès
24120 TERRASSON LAVILLEDIEU
05.53.50.96.10

AR PREFECTURE
024-200041150-20190320-DE2019019-DE
Reçu le 21/03/2019